

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
4 – 2026 / N°6**

SEANCE du 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Contre : 0 Pour : 15 Abstention : 0
Date de la convocation : 24.03.2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARMICHAEL Benoit, Maire.

Présents : CARMICHAEL Benoit, BUND Roland, MANENT Corinne, ETENEAU Bertrand, VIAL Anne-Claire, NOYER Isabelle, MANENT Anthony, DENIS-OGIER Christelle, ROCHÉ Daniel, ROUX Nathalie, LARTIGUE David, VEGA Marie, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, JARILLOT Quentin

Objet : SDED : désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme MANENT Corinne a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 02.03.2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M.MANENT Anthony :15 voix
- M. BUND Roland : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

Titulaire : MANENT Anthony né le 10.11.1992, anthony.manent@outlook.fr, 770 chemin du Gontardin 26160 ST GERVAIS SUR ROUBION, agent EDF

Suppléant : BUND Roland né le 13.08.1958, bund.roland@orange.fr, 4 allée de Couspeau 26160 ST GERVAIS SUR ROUBION, retraité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 08.04.2026

Le Maire

Benoit CARMICHAEL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 09.04.2026
Et de la réception en Préfecture le 09.04.2026

Le Maire